

**ÉTATS FINANCIERS**  
pour le  
**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
pour l'année prenant fin le  
**31 MARS 2010**

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil des Biens non publics

### **RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats d'exploitation et du déficit de cet exercice. Ces états financiers sont la responsabilité de l'administrateur du Régime. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2010 et les changements de son déficit, ainsi que les résultats des opérations durant la période, conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues.



Comptables agréés

Ottawa (Ontario)

Le 28 mai 2010

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**31 MARS 2010**

	2010		2009	
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIF À COURT TERME</b>				
Dépôt auprès du FCFC	-	\$	593 724	\$
<b>PASSIF ET DÉFICIT</b>				
<b>PASSIF À COURT TERME</b>				
Avances du FCFC (note 4)	78 554	\$	-	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	204 747		333 766	
Dispense d'assurance-vie collective (note 5)	59 117		57 315	
Réclamations encourues, mais non déclarées	335 466		264 021	
	677 884		655 102	
<b>DÉFICIT (note 6)</b>	(677 884)		(61 378)	
	-	\$	593 724	\$

Signé :

.....

(Voir notes jointes)

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**ÉTATS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT**  
**AU 31 MARS 2010**

	<u>2010</u>		<u>2009</u>	
<b>Revenus</b>				
Contributions des employés et de l'employeur	7 019 035	\$	5 577 985	\$
Revenus d'intérêt et autres	13 357		29 069	
Contributions de l'employeur en vertu de la LIAE	<u>319 147</u>		<u>141 000</u>	
	<u>7 351 539</u>		<u>5 748 054</u>	
 <b>Dépenses</b>				
Primes payées	7 090 503		5 657 256	
LIAE	794 364		604 940	
Honoraires professionnels et généraux	11 733		17 591	
Réclamations encourues, mais non déclarées	<u>71 445</u>		<u>28 609</u>	
	<u>7 968 045</u>		<u>6 308 396</u>	
 <b>Dépenses nettes</b>	 (616 506)		 (560 342)	
 <b>Réserves (déficit) pour réclamations futures au début de l'exercice</b>	 <u>(61 378)</u>		 <u>498 964</u>	
 <b>Déficit à la fin de l'exercice</b>	 <u>(677 884)</u>	 \$	 <u>(61 378)</u>	 \$

(Voir notes jointes)

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS**  
**AU 31 MARS 2010**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME**

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le régime est financé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le Chef d'état-major de la Défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires ne sont que des services administratifs. Les services relatifs à l'assurance-vie et à l'assurance-invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale globale, les services sont assurés par Globe International. Les prestations de congé de maladie sont autos-assurés par les SSPFFC (FNP).

**2. RÉSUMÉ DES POLITIQUES COMPTABLES IMPORTANTES**

*Contributions des employés et de l'employeur (primes)*

Les contributions de l'employé et de l'employeur constituent la prime demandée par l'assureur, que ce dernier a estimée nécessaire pour le service des prestations prévues durant la prochaine période de douze mois. La prime comprend les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur des déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

*Réclamations encourues, mais non déclarées*

Les dépenses du régime collectif ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

*Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires.

*Services rendus sans frais*

Les SSPFFC fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas présentés dans les états financiers.

*Utilisation d'estimations*

Conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, la préparation d'états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui influent sur les montants reportés d'actif et de passif ainsi que sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et les montants reportés de recettes et de dépenses durant la période de déclaration. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**AU 31 MARS 2010**

**3. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les instruments financiers du Régime sont composés des avances du Fonds central des Forces canadiennes, des comptes fournisseurs et des charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

**4. AVANCES DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES**

Les avances du Fonds central des Forces canadiennes représentent des montants visant à financer les insuffisances de liquidités du Régime. Elles ne portent pas d'intérêt et doivent être remboursées d'ici la fin de l'exercice 2011. Le Fonds central des Forces canadiennes et les SSPFFC sont gérés sous l'autorité du Chef d'état-major de la Défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics. La responsabilité de l'administration des activités du Fonds central des Forces canadiennes et des SSPFFC incombe au conseil des Biens non publics.

**5. Dispense d'assurance-vie collective**

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance-vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SSPFFC/FNP continueraient à payer les primes au nom de ces membres. Les SSPFFC/FNP ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe de membres, eu égard à leurs taux accrus de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1<sup>er</sup> mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1<sup>er</sup> mars 2000 et finira par être éliminée lorsque les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

**6. DÉFICIT**

Le déficit est réparti ainsi :

	2010		2009	
Réserve ILD	275 489	\$	270 680	\$
Déficit assurance de soins dentaires	(257 882)		(234 170)	
Déficit assurance de soins médicaux	(425 594)		(351 670)	
Réserve assurance-vie collective	32 874		86 645	
Dispense d'assurance-vie collective	(59 117)		(57 315)	
Total partiel	(434 230)		(285 830)	
Réserve LIAE	(243 654)		224 452	
 Total	 (677 884)	 \$	 (61 378)	 \$

En janvier 2010, la direction a augmenté la contribution de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* de 0,6 % pour chaque dollar dépensé en salaire et a aussi mis en place de nouvelles primes pour l'employeur pour l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. En tenant compte de ces primes additionnelles, la direction prévoit que les contributions financières pour la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* augmenteront d'approximativement 600 000 \$ au cours de l'exercice 2011. De plus, la direction évalue présentement un paiement forfaitaire que l'employeur effectuerait au Régime pour assurer un financement adéquat pendant l'exercice 2012.

**7. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

L'état des liquidités n'est pas présenté puisque des renseignements sur les activités importantes en matière de financement et de placement sont présentés dans d'autres états financiers